



Ormes, le 16 juin 2025

## DÉCISION

de passation d'une convention de formation professionnelle  
avec IZIPEST

DC\_2025\_037.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention de formation professionnelle présentée par IZIPEst – 13, rue des Emeraudes – 69006 LYON,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par IZIPEst.

#### ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :

- Intitulé de la formation : « Certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie désinfectants »,
- Date : le jeudi 26 juin 2025 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- Nombre de participants : 2,
- Lieu : commune d'Ingré – mairie – salle des commissions,
- Coût : 384.00 € TTC.

#### ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- IZIPEst.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **17 JUIN 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **16 JUIN 2025**